

DELIBERATION

06 (3.5)

Le 21 février 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROU, LEVET, ESCOFFIER, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame RIVIERE, Madame DUCREUX à Madame MARTY, Monsieur LUIRE à Monsieur J. BEAL, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Monsieur CEYTE à Monsieur MARRET,

Absente : Madame KHEBRARA

Secrétaire : Madame RIVIERE

Objet : **Projet d'habitat adapté - mise à disposition du foncier via un bail à construction**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'habitat adapté sur le site des Volons a été plusieurs fois abordé en Conseil Municipal. Pour mémoire, il s'agit de proposer un mode de vie adapté à des gens du voyage sédentarisés, sur le site de l'ancienne aire d'accueil de gens du voyage, sis aux Volons. Les personnes ayant vocation à vivre sur le projet sont clairement identifiées, et une MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) a été conduite par SOLIHA et financée par la Commune.

Il explique que le dossier a été retardé par un imbroglio administratif, lié aux conditions de sortie d'Andrézieux-Bouthéon de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG). En effet, le site d'implantation relevait de la compétence de l'ex-CCPSG. Et si la valeur financière du foncier a bien été prise en compte dans les conditions de retrait de la Commune, son transfert n'ayant pas été acté, il n'était pas possible d'en justifier la propriété.

De longues démarches ont finalement permis d'aboutir fin 2018, à la rédaction par les services préfectoraux, d'un arrêté complémentaire rectifiant cette omission, et l'inscription de cette emprise foncière dans les propriétés de la Commune, est aujourd'hui effective.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190222-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019

Affichage : 22/02/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

06 (3.5)

Monsieur le Maire précise que durant cette période, afin de tenter de débloquer la situation, des démarches avaient été entreprises auprès de Forez Est (qui a repris une partie des actifs de l'ex-CCPSG), lequel était disposé à céder le terrain à la Commune. C'est pourquoi, l'Assemblée Elue avait délibéré et décidé d'acquérir ledit foncier auprès de Forez Est. Il convient maintenant de rapporter cette délibération qui n'a donné lieu à aucune cession.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit aujourd'hui, de mettre à disposition de Bâtir et Loger, bailleur social en charge de la réalisation et de la gestion du projet, le terrain nécessaire, à savoir les parcelles cadastrées section AB n° 428, 430 et 548, sous la forme d'un bail à construction qui prévoit notamment :

- Une durée de mise à disposition fixée à 50 années,
- Une redevance de 50 € payable à la signature,
- Un engagement de la part du bailleur social de conduire et achever les travaux dans les délais prescrits,
- Une restitution du bâti à la Collectivité, au terme du bail.

La valeur réelle de cette mise à disposition représente la participation de la Commune au projet.

Il ajoute que le permis de construire a été délivré le 16 novembre 2017 et que Bâtir et Loger entend démarrer les travaux dans un mois environ.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe PANGAUD) :

- **RAPPORTE** la délibération n° 59 du 28 juin 2017 portant acquisition du foncier auprès de Forez Est.
- **APPROUVE** le bail à construction au profit de Bâtir et Loger pour la réalisation du projet d'habitat adapté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 février 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

